COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
120 Route d'Uzès Prolognée - 30500 SAINT-AMBROIX
Tèl : 04.66.83.77.87
Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°03-2022 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

NUMERO DE L'ACTE		DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
137	2022	13 DECEMBRE 2022	MODALITES DE GESTION DES DISPOSITIFS DE SECURITE POUR LES BATIMENTS LOUES OU MIS A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	UNANIMITÉ
138	2022	13 DECEMBRE 2022	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A LA PROMOTION INTERNE	UNANIMITÉ
139	2022	13 DECEMBRE 2022	SUBVENTION MAIRES RURAUX DU GARD	UNANIMITÉ
140	2022	13 DECEMBRE 2022	OPERATION "LE GARD DE FERME EN FERME" SUBVENTION POUR L'EDITION 2023	UNANIMITÉ
141	2022	13 DECEMBRE 2022	ASSOCIATION GENS DU VOYAGE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONVENTION FINANCIERE	UNANIMITÉ
142	2022	13 DECEMBRE 2022	DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
143	2022	13 DECEMBRE 2022	DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINIPAL	UNANIMITÉ
144	2022	13 DECEMBRE 2022	SIGNATURE DE CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES	UNANIMITÉ
145	2022	13 DECEMBRE 2022	CONVENTION COREPILE RECUPERATION DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTBLES USAGES MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN FINANCIER A LA COLLECTE	UNANIMITÉ
146	2022	13 DECEMBRE 2022	BROYEURS DECHETS VERTS : CESSION PAR LE SICTOBA ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	UNANIMITÉ
147	2022	13 DECEMBRE 2022	SITE D'ESCALADE LABELLISE "GARD PLEINE NATURE" A MEJANNES LE CLAP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE	UNANIMITÉ
148	2022	13 DECEMBRE 2022	CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO DDS - DANS LE CADRE DE L'AGREMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS	UNANIMITÉ
149	2022	13 DECEMBRE 2022	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023	UNANIMITÉ
150	2022	13 DECEMBRE 2022	SUBVENTIONS CGEAC : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC	UNANIMITÉ
151	2022	13 DECEMBRE 2022	VERSEMENTS SUBVENTIONS CGEAC AUX ASSOCIATIONS	UNANIMITÉ
152	2022	13 DECEMBRE 2022	FESTIVAL DU LIVRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CNIL (CENTRE NATIONAL DU LIVRE)	UNANIMITÉ
153	2022	13 DECEMBRE 2022	FESTIVAL DU LIVRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL	UNANIMITÉ
154	2022	13 DECEMBRE 2022	FESTIVAL DU LIVRE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOFIA (SOCIETE FRANCAISE DES INTERETS DES AUTEURS)	UNANIMITÉ
155	2022	13 DECEMBRE 2022	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LA CRECHE DE MEYRANNES	UNANIMITÉ
156	2022	13 DECEMBRE 2022	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA CRECHE DE MEYRANNES	UNANIMITÉ
157	2022	13 DECEMBRE 2022	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU GARD POUR LA COORDINATION JEUNESSE	UNANIMITÉ
158	2022	13 DECEMBRE 2022	MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	
159	2022	13 DECEMBRE 2022	REGULARISATION SUBVENTION 2018 ENFANCE A ST JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
160	2022	13 DECEMBRE 2022	DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR TRAVAUX CRECHE DE BARJAC	UNANIMITÉ
161	2022	13 DECEMBRE 2022	VENTE DE PARCELLES SUR LA ZAE TERRE DE BARRY	UNANIMITÉ
162	2022	13 DECEMBRE 2022	CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION PRECAIRES DE TERRAINS	UNANIMITÉ
163	2022	13 DECEMBRE 2022	EQUIPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN STATIONNEMENT VELOS	UNANIMITÉ
164	2022	13 DECEMBRE 2022	SIGNATURE CONTRAT TERRITORIAL AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN CATEGORIES 3 ET 4	UNANIMITÉ

Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 5 décembre 2022
Date d'affichage : 5 décembre 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 20
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31
Nombres de procurations : 2
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (31) : Jérôme BASSIER - Jean BERNARD – Wladimir BERNARD - Olga BOFILL – Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS – Marie CARRE - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN – Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX- Patrick AUBENAS suppléant

Pouvoirs (2) :
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Jacques MOLLE
Christine ROUX a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Excusés (9) : Dominique AGNIEL - Jean-Paul ANDRÉ (remplacé par son suppléant Patrick AUBENAS) - Edouard CHAULET – Denis GUILLAUME – Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL – Christine ROUX - Micheline WIEREPANT.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Olga BOFILL.

-120 Route d'Uzès prolongée – 30500 SAINT-AMBROIX - Tél : 04 66 83 77 87 – Fax : 04 66 83 77 88
Email : site internet www.ceze-cevenne

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20221213-PV092022-DE
Reçu le 29/12/2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 8 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'échanger suite à la rencontre d'une partie des maires avec le DASEN sur le maintien des postes d'enseignants en milieu rural quels que soient les effectifs.
De ces échanges, il ressort :

- Que le DASEN fait référence au Fond d'Innovation pour expérimenter de nouvelles organisations des écoles primaires et des collèges, avec en face, côté communes, la crainte d'une centralisation écoles/collège et la disparition à terme des plus petites écoles
- Que le diagnostic du territoire est attendu depuis 2 ans, et qu'une réponse doit être apportée à la hauteur des enjeux de l'attractivité rurale
- Qu'une réflexion commune doit donc avoir lieu sur l'ensemble du territoire, au travers des groupes de travail de la CGEAC (convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle), CGEAC dont l'Education Nationale est un des partenaires et qui doit être signée prochainement.

En conclusion, il est convenu, avec l'accord de l'ensemble des conseillers présents, que les groupes de travail de la CGEAC seront complétés courant janvier 2023 avec des enseignants volontaires et des parents d'élèves aux côtés des élus pour mener la réflexion sur le Fond d'Innovation, que cette réflexion portera sur tous les sujets, y compris celui de la mobilité, et qu'un moratoire devra être convenu préalablement sur la question des fermetures de classes.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION : N°137-2022
OBJET : MODALITES DE GESTION DES DISPOSITIFS DE SECURITE POUR LES BATIMENTS LOUES OU MIS A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président fait part aux conseillers de la nécessité d'adopter une règle générale sur la prise en charge des dispositifs de sécurité des bâtiments loués ou mis à disposition des services de la Communauté de Communes, afin d'avoir une cohérence et une unité de fonctionnement.
Ainsi, il est proposé la répartition suivante :
-extincteurs : à la charge de la Communauté de Communes,
-mission d'inspection du centre de gestion (sécurité des agents) : à la charge de la Communauté de Communes (par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Gard).
-Contrôles et interventions normes électriques : à la charge de la commune propriétaire.
-contrôle du système incendie : à la charge de la commune propriétaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :** d'adopter des modalités de gestion et de prise en charge des dispositifs de sécurité pour les bâtiments loués ou mis à disposition des services de la Communauté de Communes, ainsi qu'il suit :

-extincteurs : à la charge de la Communauté de Communes,
-mission d'inspection du centre de gestion (sécurité des agents) : à la charge de la Communauté de Communes (par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Gard).
-Contrôles et interventions normes électriques : à la charge de la commune propriétaire.
-contrôle du système incendie : à la charge de la commune propriétaire.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°138-2022
OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs,
Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent de la collectivité est promouvable à l'avancement de grade d'agent de maitrise suite à promotion interne.
Il propose de créer le poste permanent d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE :** de créer le poste permanent d'agent de maitrise à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

FINANCES

DELIBERATION N°139-2022
OBJET : SUBVENTION MAIRES RURAUX DU GARD

Monsieur le Président présente aux conseillers la demande de soutien financier de l'association des Maires Ruraux du Gard. Il propose aux conseillers communautaires d'allouer une subvention de 1.000 € à cette association pour l'accompagner dans la structuration de son service.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE :** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'Association des Maires Ruraux du Gard afin de l'accompagner dans la structuration de son service.

DELIBERATION N°140-2022
OBJET : OPERATION « LE GARD DE FERME EN FERME » SUBVENTION POUR L'EDITION 2023

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers que la Fédération Départementale des CIVAM du Gard organise les 29 et 30 avril 2023 la 11ème édition de l 'opération « Le Gard de ferme en ferme » qui réunira près de 60 agricultrices et agriculteurs du département dont 4 à 8 situés

sur le territoire de la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes. En outre, une formation de 2 jours sur la thématique de « Agriculturelles » est organisée à laquelle 2 fermes du territoire vont participer et étudier la piste d'un évènement culturel à la ferme.

La mise en place d'un circuit étoffé sur le territoire de Cèze Cévennes est en cours.
Afin de mettre en place cette opération qui a des objectifs multiples : faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs ; tisser des liens entre producteurs et consommateurs ; montrer l 'importance d'une agriculture durable et de qualité ; présenter la richesse du territoire ; développer les circuits courts, la Fédération sollicite le soutien technique et financier de la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 500 € pour la 11ème édition de l'opération « Le Gard de ferme en ferme » en 2023.

Le conseil communautaire, après délibération et à l 'unanimité :

• **DECIDE** : d'accorder une subvention de **1 500 €** à la Fédération Départementale des CIVAM du GARD, pour l 'édition 2023 de l 'opération agritouristique « Le Gard de ferme en ferme ».

• **PRECISE** : que la dépense pour l 'opération « Le Gard de ferme en ferme » sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2023.

• **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°141-2022
OBJET : ASSOCIATION GENS DU VOYAGE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Président expose aux conseillers que dans le cadre du soutien financier que la Communauté de Communes apporte à l'Association des Gens du Voyage, il propose mettre en place une convention précisant les objectifs de la participation de la Communauté à l'association, à savoir :
Définition et suivi des travaux de sécurité et de salubrité de l'actuelle zone d'accueil des gens du voyage.
Recherche de terrain pour une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage intercommunale
Participer à la procédure MOUS mise en place par l'Etat.
Participer avec le Pôle Action sociale et culturelle de la Communauté de Communes aux travaux de recherche de partenariats pour les actions enfance-jeunesse.
Concourir à la mise en place du pôle mobile de médiateur au niveau du Département du Gard.

Monsieur le Président propose également de prévoir un acompte de 50.000 € pour permettre un versement en début d'année 2023 à l'association avant le vote du budget.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

• **APPROUVE :** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association des Gens du Voyage au vu de la participation financière de la Communauté de Communes, à savoir :
Définition et suivi des travaux de sécurité et de salubrité de l'actuelle zone d'accueil des gens du voyage.

Recherche de terrain pour une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage intercommunale
Participer à la procédure MOUS mise en place par l'Etat.
Participer avec le Pôle Action sociale et culturelle de la Communauté de Communes aux travaux de recherche de partenariats pour les actions enfance-jeunesse.
Concourir à la mise en place du pôle mobile de médiateur au niveau du Département du Gard.

- **APPROUVE :** le versement d'un acompte de 50.000 € qui fera l'objet d'une convention financière précisant les modalités

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et tous documents afférents.

DELIBERATION N°142-2022
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ANNEXE ZAE DE ST JEAN

Monsieur le Président informe les membres présents qu'à la demande des services fiscaux, des régularisations sont à prendre en compte pour le budget de la ZAE de Saint-Jean de Maruéjols en ce qui concerne la passation d'écritures d'ordre.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour ce budget.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°03 sur le budget annexe ZAE SAINT-JEAN DE MARUEJOLS, suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ Chapitre/ fonction	Libellé	montant	Article/ Chapitre/ fonction	Libellé	montant
608 043 020	Frais acces-soires sur terrains	1 500 €	796 043 020	Transfert de Charges financières	1 500 €
TOTAL		**1 500 €**	**TOTAL**		**1 500 €**

DELIBERATION N°143-2022
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe les membres présents que des derniers ajustements budgétaires sont nécessaires pour passer les dernières écritures et effectuer les rattachements à l'exercice 2022.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget principal.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°04 sur le budget principal 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	montant	Article/ fonction	Libellé	montant
7398 020	Reversement taxe de séjour	24 779 €	7362 020	Taxe de séjour	15 923 €
6558 812	Contributions obligatoires	290 000 €			
678 020	Autres charges exceptionnelles	-298 856 €			
TOTAL		**15 923 €**	**TOTAL**		**15 923 €**

(Question reportée)
OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 ET ACCORD TRANSACTIONNEL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE ST JEAN DE MARUEJOLS)

ENVIRONNEMENT

DELIERATION N°144-2022
OBJET : SIGNATURE DE CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES

Le Président informe les membres présents qu'à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la collectivité territoriale, l'éco-organisme (ECOSYTEM) et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (OCAD3E) est modifiée.

Le Président informe l'assemblée sur le fait que l'éco-organisme OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure désormais que des missions de coordination à l'égard des éco-organismes de la filière qui sont agréés. De ce fait la convention avec OCAD3E a pris fin le 30 juin 2022.

Le Président informe les membres présents qu'ECOSYSTEM a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme pour la prise en charge des Déchets issus des lampes collectés pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à signer le contrat avec l'organisme ECOSYSTEM pour une durée de 6 ans.

DELIBERATION N°145-2022
OBJET : CONVENTION COREPILE RECUPERATION DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN FINANCIER A LA COLLECTE

M. le Président informe les membres présents que l'éco-organisme COREPILE a obtenu le renouvellement de son agrément en date du 16 décembre 2021 pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention relative à la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portable usagés a été signée le 13 mars 2018 avec l'éco-organisme COREPILE.

M. le Président fait lecture à l'assemblée de l'avenant n°1 fixant les conditions d'éligibilité et modalités de versement du soutien financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec l'éco-organisme COREPILE.

DELIBERATION N°148-2022
OBJET : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO DDS – DANS LE CADRE DE L'AGREMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS articles de bricolage et de jardin catégorie 1 outillages du peintre

M. le Président informe les membres présents qu'ECO DDS a obtenu l'agrément pour couvrir la catégorie 1 (outillages du peintre) du périmètre articles de bricolage et de jardin pour une durée de 6 ans.

La communauté de communes DE CEZE CEVENNES s'engage
À collecter séparément et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les déchets d'outillages du peintre, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme

Engagements de l'éco-organisme
- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants
- Soutiens financiers

M. le Président propose de signer le contrat y afférent qui prendra effet au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer le contrat territorial avec l'éco organisme ECO DDS pour les articles de bricolage et de jardin catégorie 1 outillages du peintre.

DELIBERATION N°164-2022
OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN CATEGORIES 3 ET 4 (TOUS PRODUITS HORS OUTILLAGES DE PEINTURE ET ENGINS A MOTORISATION THERMIQUE)

Monsieur le Président informe les conseillers qu'en application de l'article L.541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 (à savoir, tous produits hors outillages de peinture et engins à motorisation thermique). A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Vu l'article L.541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin.
Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 adoptant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin.
Vu l'agrément du 21 avril 2022 par l'Etat, pour la filière des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour les catégories 3 et 4 (tous produits hors outillages de peinture et engins à motorisation thermique) de l'éco-organisme Eco-mobilier.

Considérant la prise en charge opérationnelle des ABJ des catégories 3 et 4 par Eco-mobilier.
Considérant le versement d'un soutien de 20€/tonne pour les tonnes d'ABJ des catégories 3 et 4 collectées séparément (collectés par Eco-mobilier).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

- **DECIDE :** D'approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et jardinage de catégories 3 et 4, (tous produits hors outillages de peinture et engins à motorisation thermique), proposé par l'éco-organisme Eco-mobilier.

- **DECIDE :** D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes audit contrat.

DELIBERATION N°146-2022
OBJET : BROYEURS DECHETS VERTS : CESSION PAR LE SICTOBA ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE CRUZIERES

M. le Président rappelle la délibération prise en date du 9 décembre 2015 l'autorisant à passer une convention avec le Sictoba pour la mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec une part contributive de 1 048 €.

La convention précise qu'à son issue, soit le 31.12.2022, le broyeur sera cédé à la communauté de communes.

M. le Président rappelle la délibération 9 décembre 2015 l'autorisant à passer une convention avec la commune de St Sauveur de Cruzières pour la mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur à déchets verts pour une durée de 7 ans. Ladite convention prenant fin le 10.12.2022 il en est demandé le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à accepter la cession du broyeur du Sictoba et à signer tous documents y afférents.

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à renouveler la convention de mise à disposition du broyeur de déchets verts à St Sauveur de Cruzières à compter du 11 décembre 2022 et jusqu'au 14 juin 2027.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N°147-2022
OBJET : SITE D'ESCALADE LABELLISE « GARD PLEINE NATURE » A MEJANNES LE CLAP - SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE

Le Département du Gard est propriétaire de terrains, de falaises qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique de l'escalade sur la commune de Méjannes-le-Clap.

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants. Elle définit les normes fédérales de sécurité, de classement et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.

Le site du Roc de l'Aigle à Méjannes-le-Clap est classé dans la catégorie « site sportif ».

Les partenaires souhaitent organiser la pratique dans le respect des enjeux présents sur ce site d'intérêt local et dans le respect des règles spécifiques de l'escalade conformément au référentiel technique « Gard Pleine Nature » des Sites Naturels d'Escalade du Gard, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du site d'escalade du Roc de l'Aigle à Méjannes-le-Clap.

Il y est précisé que la communauté de communes de Cèze-Cévennes, au titre de sa politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale, intègrera ce site dans les cartoguides co-édités avec Gard-Tourisme, conformément au label « Gard Pleine Nature ».

La FFME assurera les travaux d'équipement nécessaire à la pratique de l'escalade, ainsi que leur entretien technique, la maintenance et le renouvellement, conformément au Référentiel Technique Escalade Gard Pleine Nature. Elle assurera des visites de vérification selon l'échéancier décidé par les parties et par la mise en place d'un système d'alerte permettant aux usagers de faire part de leurs remarques sur un problème d'équipement.

Le Département du Gard réalisera les travaux d'aménagement et d'entretien sur les sentiers pédestres d'accès conformément à la charte de qualité Gard Pleine Nature. Il assurera la mise en place et le suivi de la signalétique en pied de voie, de mobilier directionnel, de panneaux informatifs et de balisage, en accord avec la FFME et la commune.

Le Comité Gard Tourisme assurera la promotion du site d'escalade dans le cadre de sa promotion des activités de pleine nature dans le Gard.

La convention est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du site d'escalade du Roc de l'Aigle à Méjannes-le-Clap.
- **S'ENGAGE** : à promouvoir le site d'escalade dans le cartoguide « De la vallée de la Cèze à l'Ardèche – Découvrir Cèze-Cévennes »

(Question reportée
OBJET : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE)

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION N°149-2022
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Le Président, informe les membres présents que la CAF du Gard a changé son mode de fonctionnement à compter de l'année 2022 pour le versement de participations aux structures Enfance jeunesse.

Monsieur Le Président, rappelle aux membres que jusqu'à présent la CAF versait une part aux structures et une part à la communauté de communes. Désormais la CAF versera la totalité de sa participation directement aux structures.

Monsieur Le Président, précise donc que le vote des subventions pour l'année 2023 prend en compte ce nouveau mode de calcul

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Présence 30/AMPAF - Les Doudous - Barjac	55 542
Présence 30/AMPAF - Les Culottes Courtes - Méjannes le Clap	52 881
Présence 30/AMPAF - Les Drollets - Meyrannes	62 176
Vivadom / Amaelles -Un tout petit monde - Arc en Ciel - St Ambroix	60 668
Alsh extra - La Ribambelle - Allègre les Fumades	10 509
Alsh péri - La Ribambelle - Allègre les Fumades	25 520
Alsh extra - Les minots - St Jean de Maruéjols	20 699
Alsh péri - Mairie - St Jean de Maruéjols	10 105
Alsh extra - La cour des Loustics - Accès pour tous - Meyrannes	32 630
Alsh ados - Accès pour tous - Meyrannes	15 656
Alsh péri - Accès pour tous – Meyrannes	- 12 440
Alsh extra - Mairie - Barjac	25 101
Alsh péri - Mairie - Barjac	10 060
Alsh Pôle ados - Mairie - St Ambroix	31 132
Alsh Méjannes le clap	4 991

CTG

Ludothèque - Accès pour tous - Meyrannes	13 016
LAEP - Accès pour tous - Meyrannes	2 806

- **PRECISE** : que pour chaque subvention, un acompte représentant le quart de la subvention allouée, sera versé au cours du 1er trimestre 2023,

Association des gens du voyage de Cèze Cévennes : 50 000 €
Union cycliste Bességeoise édition 2023 : 11 000 €

- **PRECISE** : que les sommes en négatifs ne seront pas appelées auprès des structures et constitueront une provision de recette dans l'attente de la connaissance du bonus territoire définitif 2023.
- **PRECISE** : que ces subventions feront l'objet d'un ajustement lors du vote du budget 2023, en regard notamment de la régularisation du bonus territoire versé par la CAF aux structures pour l'exercice 2022 et des montants définitifs de 2023.
- **PRECISE** : que pour l'association des Gens du Voyage, le montant voté sera versé intégralement, s'agissant du montant de l'acompte,
- **PRECISE** : que ces dépenses seront inscrites au budget 2023.

DELIBERATION N°150-2022
OBJET : SUBVENTIONS CGEAC : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors du conseil communautaire du 28 Septembre 2021, il a été acté un partenariat avec la DRAC Occitanie dans le cadre d'une Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) pour 3 ans avec un plan de financement annuel.
Pour l'exercice 2022, ce dernier prévoyait une participation de 20 000.00 € pour chacun des partenaires
Parallèlement la communauté de communes et la DRAC sont partenaires dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL). Pour l'exercice 2022, le plan de financement prévoyait une participation de 20 000.00 € pour chacun des partenaires.

Monsieur le Président précise que l'axe lecture publique pourra être inclus au sein de la CGEAC selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
CGEAC		DRAC Occitanie	40 000.00 €
dont lecture publique	80 000.00 €	Autofinancement	40 000.00 €
TOTAL	80 000.00 €		80 000.00 €

Monsieur le Président propose de renouveler cet engagement pour 2023 et solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie.

Le conseil communautaire, après délibération,

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention de 40 000.00 € auprès de la DRAC Occitanie.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°151-2022
OBJET : VERSEMENTS SUBVENTIONS CGEAC AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors du conseil communautaire du 28 Septembre 2021, il a été acté un partenariat avec la DRAC Occitanie dans le cadre d'une Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) selon un plan de financement.
Ce dernier prévoyait une participation de 20 000.00 € pour chacun des partenaires, pour l'exercice 2022.
La Drac a effectué un versement d'une subvention à la communauté de communes qui est en charge de verser ensuite la subvention aux associations.
Certaines actions d'intérêt communautaires existantes ont été reconduites et trois nouvelles retenues :
« Rêves du 22 mars » propose une résidence de l'auteur Bruno PATERNOT
« Fil production » en partenariat avec l'école de musique communautaire présente une action de démocratisation de la musique et de la danse en lien avec le festival Watt The Funk
« Le Centre de Développement Culturel » développe ses actions « Bords de scène » en favorisant les échanges entre le public et les artistes.

Prenant en compte la participation de la DRAC à hauteur de 50%, Monsieur le Président propose que les subventions soient versées aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant
Rêves du 22 Mars	6 000,00 €
Fil Production	8 000.00 €
Centre de Développement Culturel	4 000.00 €

Le conseil communautaire, après délibération,

- **ACCEPTE :** la proposition de Monsieur le Président de verser les subventions aux associations.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°152-2022
OBJET : FESTIVAL DU LIVRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CNL (CENTRE NATIONAL DU LIVRE)

Monsieur le Président informe les membres présents que le Centre National du Livre est susceptible d'apporter son soutien financier au Festival du livre.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : le plan de financement qui sera annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** : une aide subvention auprès de Centre National du Livre pour le festival du livre d'un montant de 5000 euros.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°153-2022
OBJET : FESTIVAL DU LIVRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil régional peut apporter une aide au financement du Festival du livre.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE :** le plan de financement qui sera annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE :** une aide financière auprès du Conseil régional pour le Festival du livre d'un montant de 5000 euros.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°154-2022
OBJET : FESTIVAL DU LIVRE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs)

Monsieur le Président informe les membres présents que la SOFIA peut apporter une aide au financement du Festival du livre.

Le conseil communautaire, après délibération,

- **APPROUVE :** le plan de financement qui sera annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE :** une aide financière auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs pour le Festival du livre d'un montant de 5000 euros.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°155-2022
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LA CRECHE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres présents que la Région Occitanie peut apporter son soutien financier à l'investissement pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Le projet de nouvelle crèche à Meyrannes répond aux critères de la Région Occitanie.

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention de 100 000.00 €, selon le plan de financement annexé à la présente.

Le conseil communautaire, après délibération,

- **APPROUVE :** La proposition de Monsieur le Président de solliciter la Région Occitanie pour une subvention de 100 000.00 €.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°156-2022
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA CRECHE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres présents que l'état (DSIL) peut apporter son soutien financier à l'investissement pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Le projet de nouvelle crèche à Meyrannes répond aux critères de l'Etat.

Monsieur le Président propose de solliciter l'état pour l'obtention d'une subvention selon le plan de financement annexé à la présente.

Le Conseil communautaire, après délibération,

- **APPROUVE :** la proposition de Monsieur le Président de solliciter l'état pour une subvention,
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°157-2022
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU GARD POUR LA COORDINATION JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre du projet social et culturel de territoire (CTG), des acteurs de terrain réunis en groupe de travail réfléchissent à un projet coordonné en faveur de la jeunesse.
Des actions sont déjà déployées sur notre territoire et gagneraient à être davantage coordonnées.
Monsieur le Président informe les membres que le Conseil Départemental peut soutenir financièrement ce travail par l'attribution d'une subvention de coordination de 10 000 €.
Monsieur le Président propose que cette subvention soit sollicitée.

Le Conseil communautaire, après délibération,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°158-2022
OBJET : MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Président expose aux conseillers qu'une lettre d'intention a été validée en Conseil des Maires sur le principe de répartition des charges de fonctionnement du réseau des bibliothèques.

En effet, en 2008, la Communauté des Communes de Cèze-Cévennes a pris la décision de mettre en réseau les bibliothèques du territoire. Elle a choisi la société PMB Services qui a installé son logiciel. Celui-ci se décompose en 2 parties :

1/ la gestion réservée aux bibliothécaires (enregistrement lecteurs, livres, circulation des prêts etc...)
2/ L'OPAC C'est la partie visible par le lecteur (cela permet d'avoir accès au catalogue commun de chaque bibliothèque, on peut alors rechercher un livre, le localiser et le réserver).
Lors de cette mise en réseau, la Communauté des Communes a offert à chaque bibliothèque :
La douchette pour l'enregistrement de chaque livre
Les cartes Biblio'Pass
La première planche de 2000 étiquettes (code barre des livres)
L'accès au réseau.

Aujourd'hui, il apparaît que le portail OPAC est très peu utilisé car il est devenu obsolète et que les bibliothécaires ont besoin de journées de formation sur le logiciel PMB.
Après une étude de coût auprès de la société PMB, la Communauté des Communes propose de financer un nouveau plan de formation pour les bibliothécaires et l'installation d'un nouveau portail informatique, en contrepartie elle demande aux mairies de financer les achats de fournitures pour les bibliothèques.
La Communauté des Communes propose de faire un achat groupé de ces fournitures et de le refacturer à chaque commune.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE :** les modalités de répartition des charges de fonctionnement du réseau des bibliothèques ainsi qu'il suit :
  Prise en charge par la Communauté de Communes de la formation pour les bibliothécaires et l'installation d'un nouveau portail informatique,
  Prise en charge par les communes des achats de fournitures pour les bibliothèques
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Les communes seront questionnées pour savoir si elles sont intéressées par un achat groupé.

DELIBERATION N°159-2022
OBJET : REGULARISATION SUBVENTION 2018 ENFANCE A ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une subvention votée en 2018 pour la commune de Saint-Jean de Maruéjols, pour l'ALSH garderie périscolaire, n'a pas été versée dans son intégralité. Il reste à verser la somme de 11 935 €.

Il propose de régulariser cette situation et de l'autoriser à verser cette somme au profit de la commune de Saint-Jean de Maruéjols, par le vote d'une subvention complémentaire.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le versement de la subvention complémentaire d'un montant de 11 935 € au profit de la commune de Saint Jean de Maruéjols correspondant à la régularisation d'une subvention de 2018.

DELIBERATION N°160-2022
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR TRAVAUX CRECHE DE BARJAC

Monsieur le Président informe les membres présents que des travaux sont nécessaires dans la crèche de Barjac.

Monsieur le Président précise que le système de climatisation posé à la création de la crèche s'avère insuffisant, les températures en été atteignent 32° dans la salle de jeux.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME (Fond de Modernisation des EAJE) pouvant représenter 80% des frais engagés, selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES ht		RECETTES ht	
FOURNITURE ET INSTALLATION CLIMATISATION	4 376€	Autofinancement	875,20 €
		Subvention FME 2022	3 500,80€
TOTAL	**4 376 €**	**TOTAL**	**4 376 €**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE :** la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME.
- **APPROUVE :** le plan de financement de la présente délibération.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

ECONOMIE

DELIBERATION N°161-2022
OBJET : VENTE DE PARCELLES SUR LA ZAE TERRE DE BARRY

Monsieur le Président rappelle qu'il a reçu une offre d'achat de M Mickaël UZAN, gérant de la SCI Quatre Vingt Neuf de St Ambroix, pour deux parcelles sises ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan en vue de l'implantation de sa SCI de produits dérivés de manga (animation japonaise) ainsi que la conception et la fabrication de cadres en bois inspirés de l'univers mangas et jeux vidéo.

Il est demandé aux conseillers d'approuver la cession desdits terrains aux conditions de vente prévues dans la délibération N°60-2015 du 12 mai 2015, à savoir parcelles 17 et 18 d'une superficie totale de 3.231 m2 à 21€ HT le m2, soit 67.851€ HT (81.421,20 € TTC), sous réserve de l'avis de France Domaine.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :** la cession des parcelles 17 et 18 de la ZAE Terre de Barry d'une superficie totale de 3.231 m2 à 21€ HT le m2, soit 67.851€ HT (81.421,20 € TTC) à M. Mickaël UZAN, gérant de la SCI Quatre Vingt Neuf, produits dérivés de manga (animation japonaise), conception et fabrication de cadres en bois inspirés de l'univers mangas et jeux vidéo, sous réserve de l'avis des Domaines,

• **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant aux conditions précisées ci-dessus et notamment l'avis des services de France Domaine sur ce prix de vente qui sera annexé à l'acte authentique.

DELIBERATION N°162-2022
OBJET : CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION PRECAIRES DE TERRAINS

Monsieur le Président rappelle que le droit à construire sur la ZAE Terre du Barry est régi par le règlement du PLU de la commune de St Jean de Maruéjols et Avejan qui limite strictement les possibilités d'implantation de locaux professionnels.
Aussi, dans l'attente de la modification de ce règlement par le Conseil Municipal de St Jean de Maruéjols et Avejan il est proposé que suite aux délibérations du Conseil Communautaire approuvant la vente de parcelles sur la ZAE Terre du Barry aux entreprises, celles-ci soient autorisées à disposer, à titre précaire, des terrains visés dans la délibération.

Monsieur le Président propose à cet effet au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la convention de mise à disposition précaire de terrains à titre gracieux au profit des entreprises suivantes :

Monsieur Florian Nivert, gérant de la SARL « de branches en planches » sise à Rochegude : parcelle N° 6 cadastrée B 854 d'une superficie de 1 246 m^2 sise ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, pour une durée de 3 mois renouvelable

Monsieur Mickaël UZAN, gérant de la SCI Quatre Vingt Neuf, : parcelles N° 17 et 18 sises ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, d'une superficie totale de 3.231 m2 pour une durée de 3 mois renouvelable.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : la mise à disposition précaire, pour une durée de 3 mois renouvelable, des terrains situés sur la ZAE de St Jean au profit des entreprises bénéficiant d'une délibération de cession en cours desdits terrains suivantes :

Monsieur Florian Nivert, gérant de la SARL « de branches en planches » activité d'élagage-charpente, aménagements bois intérieurs et extérieurs, charpentes traditionnelles et petites constructions sise à Rochegude :
parcelle N° 6 cadastrée B 854 d'une superficie de 1 246 m^2 sise ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, pour une durée de 3 mois renouvelable

Monsieur Mickaël UZAN, gérant de la SCI Quatre Vingt Neuf, produits dérivés de manga (animation japonaise), conception et fabrication de cadres en bois inspirés de l'univers mangas et jeux vidéo : parcelles N° 17 et 18 sises ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, d'une superficie totale de 3.231 m2.

• **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents s'y rapportant, précisant les modalités de la mise à disposition précaire et les conditions de jouissance du ou des terrains pour que les occupants y exercent leurs activités, répondant aux orientations de la zone sur les métiers d'art et de l'artisanat.

MOBILITE

DELIBERATION N°163-2022
OBJET : EQUIPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN STATIONNEMENT VELOS

Monsieur le Président expose aux conseillers :
Dans un souci d'amélioration du cadre de vie et de la mobilité, le plan de mobilité simplifié comme le schéma directeur des mobilités actives ont mis en avant la nécessité de mailler en stationnements vélo le territoire De Cèze Cévennes. En effet, le manque de stationnement est un des freins à la pratique du vélo.

Contrairement aux autres aménagements cyclables qui sont souvent des investissements lourds et dont les délais de réalisation sont assez longs, l'installation de stationnements vélo permet de réaliser rapidement et avec un coût limité un aménagement qui encourage la pratique du vélo. L'investissement réalisé peut être rentabilisé rapidement.

Le territoire étant actuellement en déficit de stationnements vélo, la communauté de communes propose d'aider à l'équipement de stationnements vélo dans les communes. L'installation de stationnements vélo permettra par exemple par la suite d'accompagner les offices de tourisme pour une labellisation Accueil Vélo, qui apporterait une plus-value pour le territoire.
Des stationnements vélo pour les communes ont été programmés dans le schéma directeur des mobilités actives.
La communauté de communes peut accompagner techniquement (choix de l'emplacement, choix du type de stationnement...) les communes qui le souhaiteraient pour monter un dossier de demande de subvention via le programme CEE ALVEOLE+ ou via le programme « Développer le Vélotourisme » de l'ADEME pour les emplacements qui s'y prêteraient, dans un souci de cohérence et d'homogénéité des équipements, apportant une meilleure lisibilité pour les usagers. Le programme ALVEOLE+ donne également le droit à la mise ne place de séances de remise en selle prises en charge à 100%.
Une prise en charge financière de la communauté de communes pourra être envisagée pour certains équipements mais reste à débattre (pourcentage, plafonnement...)
Coûts moyens des stationnements Vélo :
Arceau : 100€
Abri vélo : 3500€ pour l'installation de 4 à 5 arceaux
Borne de recharge : 2000€
Borne de réparation : 2000€

Exemple de prise en charge avec le programme Alvéole+
Pour 8 emplacements minimum (soit 4 arceaux) sous abri

Dépenses	Recettes (40% de financement Alveole +)
3500€ HT	1.400€ HT

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE :** la proposition d'accompagnement technique aux communes qui le souhaitent pour leurs projets de développement des stationnements vélo.

- **VALIDE :** le principe d'un accompagnement financier de la Communauté de Communes restant à définir.

Les communes seront questionnées pour faire connaître leur intérêt.

Informations diverses

OBJET : RESTOS DU CŒUR SECTEUR DE SAINT-AMBROIX

Monsieur le Maire de Saint-Ambroix informe les conseillers que les restos du cœur ont aménagé dans de nouveaux locaux de 1.000 m2, plus adaptés à leurs activités, et dont le loyer mensuel s'élève à 1.200 €. Les communes seront sollicitées au prorata des bénéficiaires.

OBJET : TERRAINS DE FABIARGUES

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers qu'il a signé l'acte de cession de 8 parcelles de terrains situées sur la ZAE de Fabiargues, conformément à la délibération N° 14-2022 du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2022.

OBJET : SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Président informe les conseillers de la suppression du caractère obligatoire du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes aux Communautés de Communes.

OBJET : INSCRIPTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL TOURISME-CULTURE-PATRIMOINE

Suite à l'appel à candidatures, Monsieur le Président donne la liste des élus inscrits pour participer au groupe de travail sur la gouvernance tourisme-culture-patrimoine :
Jérôme BASSIER (Méjannes le Clap), Jean BERNARD (Courry), Olga BOFILL (Barjac), Geneviève COSTE (Allègre les Fumades), Jean-Pierre DE FARIA (St Ambroix), Patrick DUMAS (Rochegude), Jean-François FLANDIN (St Privat de Chamclos), Denis GUILLAUME (Tharaux), Jean-Marie ITIER (Rivières), Yolande LASIA (Gagnières), Sylvette MOLIERES (St Denis), Jacques MOLLE (Bessèges), Daniel PIALET (St Ambroix), et 1 élu de Potelières (en attente du nom)

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°07-2022

Marché de Maîtrise d'œuvre des Travaux de mise aux normes de pistes et points d'eau DFCI

Communes de Rochegude, Rivières, Méjannes-le-Clap, Bordezac

Vu la délibération n° 61-2021,

Vu l'avis favorable du comité régional de programmation du 02/11/2021 et la convention attributive d'une aide au titre de la DFCI en date du 14/12/2021,

Vu l'accord des communes concernées pour lancer l'opération en 2022,

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a lancé une consultation pour la normalisation des piste DFCI N°D1, D2, D4, D7 et points d'eau DFCI associés sur les communes de Rochegude, Rivières et Méjannes-le-Clap, ainsi que la création d'un tronçon de piste permettant à la A156 de déboucher hors du site de traitement des déchets de Bordezac (propriété foncière de la communauté de communes).

Le 01/09/2022, 3 maîtres d'oeuvre ont été consultés : l'Office National des Forêts, Amévia Ingénierie, La Foret Privée Lozérienne et Gardoise

Le montant du marché est estimé à 10% du montant des travaux (339k€), soit 34.000 € HT.

3 offres ont été réceptionnées.

Vu le rapport d'analyse des offres du 17/10/2022, il a été décidé de retenir l'offre d'Amévia Ingénierie pour un montant de 18.100 €HT, relevé de géomètre inclus, soit 5,34 % du montant des travaux.

Le marché a été signé et notifié à l'entreprise en date du 27/10/2022.

DECISION DU PRESIDENT N°08-2022

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

CONTRATS D'UTILISATION DE LOGICIELS, D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE – SOCIETE STYX by Simpliciti

DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Vu les contrats de licence d'utilisation de logiciels destinés à la facturation de la redevance spéciale des professionnels, hébergement et maintenance présentés par société STYX by Simpliciti, aux tarifs 360 € ht d'hébergement et 778.68 € ht pour la maintenance (révisables chaque année).

Le Président décide

Article 1 :
De procéder à la signature des contrats de licence d'utilisation de logiciels destinés à la facturation de la redevance spéciale des professionnels, hébergement et maintenance présentés par société STYX by Simpliciti.

Article 2 :
De modifier le dossier de consultation.

Article 3 :
Une ampliation de la présente décision sera :
- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- Affichée sur le panneau prévu à cet effet,

A SAINT AMBROIX, le 15 novembre 2022

DECISION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES EN MARCHES PUBLICS N°09-2022

Marché public de prestation d'assurances

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la consultation organisée en vue de la souscription de deux contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique ;
Considérant qu'une seule offre a été remise pour chaque lot par le groupement AGENCE DE LAPANOUSE / ALLIANZ IARD
Considérant les négociations engagées ;
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant la délibération 08-2020 du Conseil Communautaire en date du 10/07/2020, transmise en préfecture le 21/07/2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT.

DECIDE

Article 1er :

- De souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes avec le groupement AGENCE DE LAPANOUSE / ALLIANZ IARD pour les prestations d'assurances suivantes pour une durée de trois ans ;
  - Assurance Responsabilité civile et des risques annexes
  - Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes

- Pour un montant annuel toutes taxes comprises de 20 410, 00 €
- De prendre acte que ce marché porte engagement de la Communauté de Communes dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.

Article 2 :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information,
- Transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- Affiché sur le panneau prévu à cet effet,

A SAINT AMBROIX, le 14/11/2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

DECISION DU PRESIDENT N° 10-2022

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Marché public de définition du montage contractuel pour le regroupement des marchés relatifs à la collecte et le traitement des déchets de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la consultation organisée en vue de la souscription de la définition du montage contractuel pour le regroupement des marchés relatifs à la collecte et le traitement des déchets de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.
Considérant les offres ;
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Le Président décide

Article 1er :

- **De souscrire** pour le compte de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes avec le groupement CHARREL ET ANTEA pour un montant de 17 000 € HT.
- De prendre acte que ce marché porte engagement de la Communauté de Communes dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :
- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- Affichée sur le panneau prévu à cet effet,

A SAINT AMBROIX, le 17 novembre 2022

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

Le Président
Olivier MARTIN

la Secrétaire de séance
Olga BOFILL

-120 Route d'Uzès prolongée - 30500 SAINT-AMBROIX - Tél : 04 66 83 77 87 - Fax : 04 66 83 77 88
Email : site internet www.ceze-cevenne

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20221213-PV092022-DE
Reçu le 29/12/2022